Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260408-AG_ARR26_154-AR

saint-martin d'URIAGE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°154/2026

Arrêté de délégation de fonctions à un adjoint

Le maire de la commune de St Martin d'Uriage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 25-2026 en date du 28 Mars 2026 fixant à *6* le nombre des adjoints au maire et la délibération 26-2026 en date du 28 Mars 2026 portant sur la désignation de ces 6 adjoints ;

Vu la délibération du 10 Avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 Mars 2026 ;
Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à M. Grégoire Helderman ,6 er adjoint au maire ;

ARRÊTE :

Article premier : À compter de la date rendant exécutoire la délibération portant désignation des adjoints, M. Grégoire Helderman est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances ainsi que les actes de représentation et le lien aux différents acteurs se rapportant aux thématiques suivantes : **FINANCES, AFFAIRES GENERALES INFORMATIQUE ET COMMUNICATION**

- ← - Finances publiques : Le suivi de la stratégie financière, de la dette et l'ensemble des dossiers reliés au Budget, au Compte financier Unique, à la prospective ou la rétrospective et au suivi de l'exécution budgétaire ;
- ← - Commandes publiques : Le suivi de la stratégie d'achat, le SPAR[1] ;
- ← - Affaires générales : Le suivi de la politique et des actions en matière de gestion des cimetières, d'organisation des élections, de recensement des citoyens et général de la population, des actes d'état civil élaboré par la Mairie et de l'accueil de l'usager ;

[1] Schéma de Promotion des Achats Responsables

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260408-AG_ARR26_154-AR

← - L'informatique : Le suivi de la politique et des actions en matière de systèmes informatiques de la collectivité, SDSI ;
← - Communication : Le suivi de la politique et des actions en matière de communication externe ;

Article 2 : Cette délégation n'emporte pas délégation de signature,

Article 3 : Il est mis en place des périodes d'astreintes décisionnelles sur une semaine du mercredi au mercredi au cours desquelles M.Grégoire Helderman s'engage à se rendre disponible la nuit et le week end ;

Article 4 : La présente délégation est accordée à M.Helderman, pour la durée de son mandat. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 5 : Le maire de la commune de St Martin d'Uriage, le directeur général des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Fait à SMU
Le 08/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, le 15.04.2026

Signature

MAIRIE DE St-MARTIN-D'URIAGE (Isère)